



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 29 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : Mme Patricia Escario

DEL2020_069

Autorisation de défrichement à M. Bouziane et Mme Salmi au nom de la commune

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 juin dernier par laquelle le conseil municipal décidait de la vente, à M. Bouziane et à Mme Salmi, d'une partie des parcelles communales cadastrées E1108 et E1494, situées rue du Roc.

Monsieur le maire indique qu'un compromis de vente a été signé en date du 10 mars dernier. L'acte de vente est soumis à condition suspensive d'obtention du permis de construire.

Les parcelles étant situées dans une zone soumise à autorisation de défrichement, il convient que le propriétaire dépose auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement, conformément à l'article R341-1 du code forestier.

La commune étant, à ce jour, toujours propriétaire, il convient qu'elle autorise les futurs acquéreurs à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation et autoriser monsieur le maire à établir un mandat désignant le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement (annexe n°11).

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'autoriser monsieur le maire à autoriser M. Bouziane et Mme Salmi à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation de défricher telle que prévue par l'article R 341-1 du code forestier,
- D'autoriser monsieur le maire à établir un mandat désignant le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement.

Vote :

Présents	27
Procurations	00
Nombre de voix	27
Pour	27
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

